

**Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 22 JUIN 2007

L'an deux mil sept, le vingt deux juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 15 juin 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex - M. GRONDIN Jules - Mme GRONDIN Céline - Mme CADERBY Armande - M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptes de gestion de l'exercice 2006

- **Compte principal**
- **Compte annexe du service de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement**
- **Compte annexe de la régie funéraire**

Le conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour l'exercice 2006.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement et du service funéraire, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au conseil de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2006.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Monsieur le Trésorier Principal sont en concordance,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006,
- 2) Statuant sur le budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2006 par Monsieur le Trésorier Principal de SAINT LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- donne quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour sa gestion 2006 des comptes communaux.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,